

ARRETE DU MAIRE N° 41/2024

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L 3221-4,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation (réf. Protys N° 2449001815.244901DAC02) en date du 02/12/2024 établie par S.V.T. - 6 rue de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille, pour des travaux de terrassement pour pose de BT 240 sur 100ml + pose C4, à 54610 Belleau – 1 route de Sivry (suivant plan joint à la demande),

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1^{er}. La circulation route de Sivry à hauteur du N°1 se fera en chaussée rétrécie à partir du 09 décembre 2024 et la vitesse sera limitée à 30 km/heure pendant et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. La signalisation réglementaire sera posée, entretenue et déposée par l'Entreprise SVT – 6 rue de Nomeny à 54610 Manoncourt-sur-Seille, qui sera responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les travaux.

Article 3. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté.

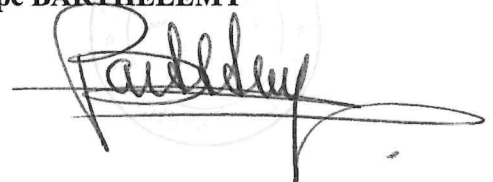
Article 5. Ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - 54038 Nancy Cedex,
- S.V.T. - 6 route de Nomeny - 54610 Manoncourt-sur-Seille,
- Gendarmerie Nationale - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny,
- (diffusion aux administrés par mail et panneau-pocket) et mise en ligne sur le site internet de la Mairie de Belleau,

Belleau, le 02 décembre 2024

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.